

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 27 mai 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 27.05.2025-01**

**CULTURE**

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain - modification du règlement intérieur des locations du Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Nombre de membres :**

↵ En exercice : 15  
↵ Présents : 14  
↵ Représentés : 1  
↵ Votants : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

20 mai 2025

**Etaients présents :**

**Secrétaire de séance :**

Mme Véronique  
NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Alain BLAISE

**Décision n °B 27.05.2025-01**

**CULTURE**

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain - modification du règlement intérieur des locations du Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'espace culturel Le Quatrain est disponible à la location pour tout type d'évènement, que ce soit à destination de collectivités, d'associations ou de particuliers. Actuellement, toute location donne accès au Quatrain de 9h à 3h du matin. Les demandes de prolongation au-delà de cet horaire nécessitent une autorisation préalable de la mairie de Haute-Goulaine (7 demandes déposées en 2024).

Dans ce cadre, un règlement intérieur des locations du Quatrain, qui définit les règles d'utilisation avait été adopté lors de la création du service location du Quatrain par la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine.

Le service culture constate que la salle est régulièrement utilisée comme une « salle des fêtes » lors de ces locations, ce qui engendre divers désagréments et surcoûts, notamment :

- Un temps de ménage considérablement allongé en raison des espaces fortement salis ;
- Des dégradations sur le plateau scénique (rayures, résidus alimentaires, surfaces collantes) ;
- Des rideaux de scène endommagés (déchirures) ;
- Des cuisines laissées en mauvais état de propreté ;
- Des poubelles mal triées ou refusées à la collecte ;
- Et parfois, des nuisances pour le voisinage (ex. : tirs de feux d'artifice).

Ces conséquences (retard de nettoyage, cuisine inutilisable, etc.) perturbent l'organisation du service et compromettent l'enchaînement des locations prévues.

Une modification du règlement intérieur, en particulier sur l'amplitude horaire d'ouverture du bâtiment, permettrait d'agir concrètement sur ces problématiques. Limiter les horaires d'ouverture au public contribuerait ainsi à éviter un usage exclusivement festif du lieu, source des difficultés évoquées, tout en conservant un accès équitable à tous les types de locataires.

À terme, l'objectif sera de favoriser les locations en lien avec la culture, les congrès ou l'événementiel — des usages en adéquation avec l'équipement qu'offre le Quatrain — et de s'éloigner des événements relevant davantage de la simple salle des fêtes.

L'article 5.1 du règlement intérieur actuel précise :

*Le locataire doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.*

*Le présent règlement fixe :*

- 2h du matin, fin de la manifestation
- 3h du matin, évacuation et fermeture de la salle

*Une autorisation de fermeture exceptionnelle au-delà de l'horaire réglementaire peut être demandée auprès de la mairie de Haute-Goulaine, avec l'accord de l'exploitant. Tout dépassement d'horaire en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du Quatrain (9h-3h) fera l'objet d'une facturation supplémentaire. L'ouverture et la fermeture de la salle sont notifiées par écrit dans le contrat de location, les horaires ayant été définis d'un commun accord avec l'organisateur.*

La commission Tourisme-Culture du 9 avril 2025 propose de modifier cet article avec :

- Un arrêt de la musique à 00h30
- Un départ du public à 1h (les locataires disposent toujours de la fermeture du bâtiment à 3h).

Des dérogations restent possibles dans le cas d'événements culturels qui justifient une présence du public plus tardive (fest noz par exemple).

La commission propose également de modifier et d'ajouter d'autres articles pour préciser par exemple l'utilisation des cuisines, du matériel scénique, des décorations. D'autres précisions sont également apportées sur la caution et le process de l'état des lieux, les modalités de fixation du montant de location définitif (temps d'utilisation du vidéoprojecteur ou des moyens humains supérieurs aux estimatifs) et les litiges.



## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025 approuvant les tarifs de location de la salle du Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Considérant** le projet de règlement intérieur des locations du Quatrain ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-culture en date du 9 avril 2025,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur des locations du Quatrain.

**PREcISE** que ce nouveau règlement sera applicable pour tout nouveau contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



## Règlement de location Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

### **ARTICLE 1 : Conditions générales de location**

1.1- Le site du Quatrain (salles, parking, abords) est mis à disposition par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

1.2- La Communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser l'autorisation d'utilisation :

- En cas de manifestations susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants ou de troubler la tranquillité ou l'ordre public ;
- En cas d'inadaptation des caractéristiques de la salle (capacité d'accueil, équipements intérieurs, etc.) au besoin exprimé ;
- En cas de réservations préalables aux mêmes heures et aux mêmes dates.

1.3- Sont interdites toutes activités contraires aux bonnes mœurs.

1.4- De façon générale, dans le cas où les prescriptions du présent règlement ne seraient pas observées, la Communauté d'agglomération se réserve la possibilité d'interdire l'accès au public à tout moment de la réunion ou de la manifestation, et d'interdire le locataire de toute utilisation des locaux pour l'avenir.

1.5- La demande de réservation engage le locataire ou la personne morale qu'il représente à prendre connaissance du présent règlement, à contresigner le plan de sécurité en annexe du

contrat de location à respecter strictement ses dispositions et les conséquences qui en découlent.

1.6- Pour toute réservation, il est conseillé de visiter les salles au préalable.

### **ARTICLE 2 : Modalités de paiement**

Un devis de location de salle et, si besoin, un devis technique sont établis à réception du formulaire de réservation de salle et du dossier technique dûment remplis.

La réservation définitive de la salle est garantie à réception du contrat et du règlement de l'acompte (50% du montant TTC).

**Les paiements du solde et l'acompte s'effectueront directement auprès du Trésor Public après réception du titre de recettes émis par le Trésor Public.**

### **ARTICLE 3 : Domiciliation et statut**

#### **3.1 – Domiciliation**

Les particuliers, les associations et les entreprises domiciliés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficient d'un tarif préférentiel. Ce tarif préférentiel est appliqué sous réserve :

- D'un justificatif de domicile sur la Communauté d'agglomération pour les particuliers.

- D'un justificatif de domiciliation du siège sur la Communauté d'agglomération, pour les associations et les entreprises.

### 3.2 – Statut

L'organisateur d'une manifestation se déclarant sous statut associatif, doit justifier de son statut par le dépôt du récépissé précisant le numéro du répertoire national des associations (RNA) attribué à l'association.

## **ARTICLE 4 : Désistement**

En cas de désistement, l'acompte sera acquis **définitivement** à la Communauté d'agglomération.

Dans le cas où le locataire annulerait moins de 30 jours avant la date de location, il lui sera demandé la totalité de la location, espaces, équipements et moyens humains compris. Seul le cas de force majeure dûment justifié pourrait permettre de déroger au présent article.

Dans l'hypothèse où le locataire ne s'acquitterait pas de ces sommes, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'interdire provisoirement ou définitivement toute utilisation de salles communautaires, et d'engager éventuellement des poursuites judiciaires afin de recouvrer les sommes correspondantes.

## **ARTICLE 5 : Modalités d'utilisation et caution**

### 5.1 – Horaires

Le locataire doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Le présent règlement fixe les horaires qui ne pourront être dépassés, sauf autorisation exceptionnelle telle que précisée ci-dessous :

**00h30 : fin de la manifestation / arrêt de la musique**

**1h : départ du public**

**3h : fermeture de la salle**

Une autorisation de fermeture exceptionnelle au-delà de l'horaire réglementaire peut être demandée auprès de la mairie de Haute-Goulaine, avec l'accord de

l'exploitant, pour l'organisation de manifestations à caractère culturel. Tout dépassement d'horaire en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du Quatrain (9h-3h) fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle sont notifiés par écrit dans le contrat de location, ayant été définis d'un commun accord avec l'organisateur.

### 5.2 – Caution et état des lieux

Un chèque de caution d'un montant de 1000 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera exigé lors de la signature du contrat de location. Ce dépôt de garantie est requis, même en cas de location à titre gracieux. Il pourra être restitué ultérieurement, ou bien conservé en tout ou partie par la Communauté d'agglomération en cas de dégradations, de ménage insuffisant, de mauvaise gestion des tris et déchets, ou en cas de non-respect du règlement.

La fiche d'état des lieux, remise au locataire lors de la remise des clés, devra être renvoyée par courriel à l'adresse [location@lequatrain.fr](mailto:location@lequatrain.fr) dans un délai maximum de 3 heures après la prise de possession des lieux. Toute discordance par rapport aux constatations de Le Quatrain devra être signalée à ce moment-là. En l'absence de retour de la fiche, le locataire sera réputé accepter les constats tels que relevés par Le Quatrain.

À la sortie des lieux, toute différence par rapport aux notes indiquées sur la fiche remise au locataire à l'entrée sera signalée par Le Quatrain dans les délais spécifiés sur le document.

### 5.3 – La location des lieux comprend :

La mise à disposition de matériel et d'équipements attachés à la structure en quantité mentionnée sur la fiche de location, et dans le respect des normes de sécurité.

### 5.4 – Utilisation des cuisines :

L'accès à la cuisine est exclusivement réservé aux professionnels de la restauration. Lors de la réservation de ces espaces, un récépissé RCS du traiteur, enregistré sous le code APE 5621Z et

intervenant pour l'événement, devra être joint au contrat de location.

#### 5.5 – Utilisation de la chambre froide :

Le locataire peut accéder à la chambre froide uniquement si cette option est spécifiée dans le contrat de location.

#### 5.6 – Utilisation du parc matériel son et lumière du Quatrain :

Si les techniciens sont directement engagés par le locataire, l'utilisation des installations techniques et des équipements scéniques de l'espace culturel ne sera autorisée qu'aux techniciens préalablement habilités par le responsable des lieux. Ces installations incluent le matériel électrique, sonore, vidéo et lumineux.

#### 5.7 – La propreté des locaux :

Le nettoyage sommaire des espaces loués est assuré par le locataire. Le nettoyage intégral est assuré par la Communauté d'agglomération et fait l'objet d'une facturation mentionnée sur le devis.

Tous les déchets et emballages vides devront être fermés et déposés dans les containers extérieurs prévus à cet effet. Le locataire respectera les consignes de tri (emballages et déchets) en vigueur.

Dans la salle en configuration spectacle, boissons et nourriture sont formellement interdites. Le locataire s'engage à faire respecter cette consigne.

L'accès des salles aux animaux, même tenus en laisse, est interdit.

Concernant le rangement du matériel, soit :

- Le locataire se charge du rangement des tables et chaises mises à sa disposition. Le mobilier est empilé par 10 sur les chariots sortis, au préalable, par le Quatrain.
- La Communauté d'agglomération se charge du rangement des tables et des chaises. Cette prestation fait l'objet d'une facturation mentionnée sur le devis.

## ARTICLE 6 – La sécurité

Le souci d'assurer la sécurité des participants devra être une préoccupation primordiale de l'organisateur.

A cet effet, il sera tenu :

- de prendre connaissance et de respecter le cahier de sécurité.
- de définir, en accord avec l'exploitant et selon l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, la composition du service de sécurité incendie, pendant les temps de présence du public ou des participants.
- respecter le nombre maximum de personnes autorisées à être présentes dans le bâtiment le temps de la location conformément au contrat de location.

### 6.1 – Le parking

L'attention des organisateurs est attirée sur le fait que sa mise à disposition s'entend sans service de gardiennage. En conséquence, il appartient aux organisateurs, s'ils l'estiment opportun, de se doter d'un service professionnel de gardiennage du parking durant la durée de la manifestation.

Le Quatrain dispose de 2 parkings de 178 places et 99 places.

La Communauté d'agglomération se dégage de toute responsabilité en cas d'effractions, de vols, ou de dégradation de véhicules qui pourraient se produire sur le parking.

### 6.2 – Nuisances sonores

En application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 1990, sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif qu'elle qu'en soit leur provenance (émissions vocales ou musicales, sirènes, sifflets, klaxon, feux d'artifice, ...).

### 6.3 – Décoration

L'emploi de toute flamme nue et de sources d'étincelles est interdit.

Pour les décorations électriques (type guirlande), elles doivent répondre dispositions de la norme NF 60598-2-20, inscrite dans le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, guirlandes, objets légers de décoration accrochés, décors doivent être ignifugés M1.

Le PV d'ignifugation devra être joint au contrat de location afin de finaliser le dossier sécurité de location

### **ARTICLE 7 : Tarifs de location**

Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant définitif de la location sera donc celui en vigueur au moment de la signature du contrat de location.

Le montant de la location connu au moment de la signature du contrat de location est susceptible d'être modifié si les temps d'utilisation du vidéoprojecteur et des moyens humains différent des estimatifs initiaux.

- (UTILISATION DU VIDEOPROJECTEUR : réajustement du prix après relevé du compteur à l'issue de la location.
- MOYENS HUMAINS : le nombre d'heures pris en charge par Le Quatrain est défini selon l'estimatif technique réalisé pour l'évènement et est susceptible de varier selon les besoins réels connus à l'issue de la location.

### **ARTICLE 8 : Formalités particulières**

#### **8.1 – Les débits de boissons**

Pour toute manifestation accompagnée de vente de boissons, l'organisateur devra faire une demande préalable d'ouverture de débit de boissons auprès de la mairie de Haute-Goulaine, ainsi qu'une déclaration auprès des Services Fiscaux.

#### **8.2 – Les Droits d'auteurs**

Pour l'exécution d'œuvres musicales, les organisateurs doivent s'entendre au préalable avec le représentant de la *Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique* (SACEM, 29 quai de Versailles – 44000 NANTES, tel : 02.40.35.04.50)

Pour la représentation de pièces de théâtre et de toute œuvre avec ou sans musique comportant une action avec exposition, développement, et dénouement, les organisateurs doivent obtenir l'autorisation de la *Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques* (SACD, 25 rue Saint Rogatien – 44000 NANTES, tel : 02.40.14.08.03).

En sollicitant la location de la salle, les organisateurs s'engagent par le fait même à payer les droits d'auteurs aux organismes précités.

#### **8.3 – Les contributions et timbres**

Pour toutes questions relatives aux impositions dont ils pourraient être redevables, les organisateurs doivent prévenir au préalable l'*Administration des Contributions Directes*, Caserne Cambronne, 40 rues du 65è R.I – 44000 NANTES

Pour la vente des places, les organisateurs doivent se munir des billets règlementaires. Les droits de timbres sur les billets de place seront acquittés auprès de l'*Enregistrement*, Caserne Cambronne. Tél : 02 40 49 10 52. Cette administration doit être avertie au moins huit jours avant la séance.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité et garanties**

9.1 – L'organisateur est considéré comme étant responsable de l'occupation de la salle qui lui a été concédée, et renonce à tout recours contre la Communauté d'agglomération.

9.2 – **Le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile** d'organisation de manifestations auprès de l'assureur de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés au bâtiment, à ses équipements, ou encore à des tiers.

L'attestation d'assurance, établie au nom de l'organisateur, doit figurer au contrat de location et devra préciser la date et la durée de la location, le lieu précis et l'objet de la manifestation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit d'exiger des garanties supplémentaires au cas où certains risques seraient mal couverts.

L'organisateur devra alors se conformer aux exigences de la Communauté d'agglomération et lui adresser dans les huit jours suivant sa demande, une attestation établissant que les garanties complémentaires ont bien été souscrites.

Le non-respect des dispositions et délais précités pourra entraîner l'application de l'article 10 du présent contrat.

sécurité. Dans ce cas, la communauté d'agglomération conservera l'acompte fixé à l'article 2.

**ARTICLE 10 : Résiliation du contrat**

Toutes les charges et conditions du présent contrat sont impératives.

En cas d'inexécution par l'organisateur des obligations mises à sa charge avant l'ouverture de la manifestation, la Communauté d'agglomération pourra lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la rupture du présent contrat.

Dans ce cas, la Communauté d'agglomération conservera, à titre de dommages et intérêts, l'acompte versé conformément à l'article 2 du présent contrat.

En outre, si l'organisateur ne respecte pas les dispositions impératives de sécurité mises à sa charge par l'article 6, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'interdire la manifestation à défaut de mise en conformité immédiate aux normes de

**ARTICLE 11 : Litiges**

Les parties s'engagent rechercher un règlement amiable pour tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de ce que les tribunaux de NANTES, juridiction du lieu d'exécution de la présente convention, seront, conformément à l'article 46 du nouveau code de procédure civile, seuls compétents pour en connaître

A .....

Le .....

Signature de l'organisateur précédée  
de la mention « Lu et Approuvé »

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 27 mai 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 27.05.2025-02**

**PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS**

**Objet – Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d’extension des locaux du Quatrain**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15  
☞ Présents : 14  
☞ Représentés : 1  
☞ Votants : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaients présents :**

**Date de la convocation :**

20 mai 2025

**Secrétaire de séance :**

Mme Véronique  
NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Alain BLAISE

**Décision n °B 27.05.2025-02**

**PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS**

**Objet – Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain**

**Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché de travaux ayant pour objet l'extension des locaux du Quatrain.

Les prestations font l'objet d'un allotissement comme il suit :

- Lot n° 1 : Gros œuvre
- Lot n° 2 : Enduit
- Lot n° 3 : Charpente bois
- Lot n° 4 : Etanchéité - Couverture
- Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures alu - métallerie
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Cloison sèche - Isolation
- Lot n° 8 : Plafonds suspendus
- Lot n° 9 : Carrelage - faïence
- Lot n° 10 : Revêtement de sol souple
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Chauffage – plomberie sanitaire - VMC
- Lot n° 13 : Electricité

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 15 avril 2025 (Réf. BOAMP N° [25-42872](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 07/05/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

36 plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (MOE) INTERSTICES et le service voiries et bâtiments communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 22 mai 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- **Pour le lot n°1 : Gros œuvre**  
L'offre de l'entreprise SARL COULON FRERES, domiciliée ZA La Malvineuse - 3, Impasse des Entrepreneurs 44690 MONNIERES pour un montant total et forfaitaire de 66 740,00 € HT, ce qui inclue une PSE n°1 « *Casquette brise soleil aluminium* » de 840,00 € HT.
- **Pour le Lot n° 2 : Enduit**  
L'offre de l'entreprise DELAUNAY, domiciliée au 6, Rue Louis Raimbault 49110 BEAUPREAU EN MAUGES pour un montant total et forfaitaire de 9 452,83 € HT.
- **Pour le Lot n° 3 : Charpente bois**  
L'offre de l'entreprise SARL LE COPEAU, domiciliée au Rue de l'industrie 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE pour un montant total et forfaitaire de 11 865,43 € HT.
- **Pour le Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures alu - métallerie**  
L'offre de l'entreprise SAS ATLANTIQUE OUVERTURES, domiciliée ZA du Bois de la Noue - 1, Rue Percier et Fontaine 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC pour un montant total et forfaitaire de 29 704,00 € HT, ce qui inclue une PSE n°1 « *Casquette brise soleil aluminium* » de 6 395,00€ HT et une PSE n°2 « *Remplacement des VR par des BSO dans coffre 1/2 linteau* » de 3 184,00 € HT.

- Pour le Lot n° 6 : Menuiseries intérieures  
L'offre de l'entreprise SAS MENUISERIE DES 2 RIVES, domiciliée au 2, Rue de la pépinière 44190 GETIGNE pour un montant total et forfaitaire de 7 098,59 € HT.
- Pour le Lot n° 7 : Cloison sèche - Isolation  
L'offre de l'entreprise SAS ISOLYA, domiciliée ZA Espace Vie Atlantique Sud - 25, Rue René Couzinet 85190 AIZENAY pour un montant total et forfaitaire de 23 657,90 € HT.
- Pour le Lot n° 8 : Plafonds suspendus  
L'offre de l'entreprise SARL PICHAUD VINET, domiciliée au 97, Rue des Marchetons 85600 MONTAIGU pour un montant total et forfaitaire de 3 241,50 € HT.
- Pour le Lot n° 9 : Carrelage - faïence  
L'offre de l'entreprise SARL BATICERAM, domiciliée ZA Recouvrance - 7, Rue du Caroil 44190 GETIGNE pour un montant total et forfaitaire de 8 281,00 € HT.
- Pour le Lot n° 10 : Revêtement de sol souple  
L'offre de l'entreprise SAS ATLANTIC SOLS CONFORT, domiciliée au 24, Bis Boulevard Jean Monnet 44400 REZE pour un montant total et forfaitaire de 3 755,62 € HT.
- Pour le Lot n° 11 : Peinture  
L'offre de l'entreprise SARL FREMONDIERE DECORATION, domiciliée ZA des Châtaigniers - 7, Rue des Noisetiers 49270 OREE D'ANJOU pour un montant total et forfaitaire de 6 453,00 € HT.
- Pour le Lot n° 12 : Chauffage – plomberie sanitaire - VMC  
L'offre de l'entreprise SAS AMIAUD3, domiciliée ZA La Colonne 85260 LES BROUZILS pour un montant total et forfaitaire de 27 596,62 € HT.
- Pour le Lot n° 13 : Electricité  
L'offre de l'entreprise SARL R&D ENERGIES, domiciliée au 60, Rue de la Signeauderie 85600 MONTAIGU pour un montant total et forfaitaire de 28 892,00 € HT.

Concernant le lot 4 « *Etanchéité – Couverture* », S'agissant du lot n°4, la commission d'attribution, réunie le 22 mai 2025, a pris acte du fait que les trois offres reçues, bien que répondant à la consultation, présentaient des éléments techniques ne permettant pas à ce stade de garantir leur pleine conformité aux exigences du cahier des charges, notamment en lien avec les spécificités du système de couverture et sa compatibilité avec les équipements photovoltaïques prévus.

Dans un souci d'optimisation technique et économique, et en application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, il a été décidé de ne pas attribuer ce lot immédiatement afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage d'engager, dans le respect des principes de la commande publique, des échanges complémentaires avec les trois soumissionnaires, en vue de clarifier certains points techniques et d'examiner les possibilités d'ajustement ou de régularisation des offres.

Le lot n°4 fera ainsi l'objet d'une décision d'attribution distincte, soumise à l'approbation d'une commission ultérieure, à l'issue de cette démarche.

#### DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 22 mai 2025,

**CONSIDERANT** que les offres des dites entreprises pour les lots précités apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses,



**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la conclusion desdits marchés avec lesdites entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants forfaitaires listés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés avec les entreprises précitées.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à leur exécution.

**PRECISE** que l'attribution du lot 4 se fera à l'issue d'une commission ultérieure.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 27 mai 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 27.05.2025-03**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l’investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire**

**Nombre de membres :**

↪ En exercice : 15  
↪ Présents : 14  
↪ Représentés : 1  
↪ Votants : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

20 mai 2025

**Etaients présents :**

**Secrétaire de séance :**

Mme Véronique  
NEAU-REDOIS

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Alain BLAISE



**Décision n °B 27.05.2025-03**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire, agissant en tant qu'autorité de gestion, a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement Régional) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial (ITI).

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a déposé sa candidature avec une stratégie territoriale pour bénéficier d'un ITI sur la période 2021-2027.

Lors de la réunion du 15 décembre 2022, la Région a approuvé la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour être structure porteuse d'un investissement territorial intégré (ITI) au titre du FEDER. Grace à cet accord, 1 653 782,17 € peuvent être mobilisés en faveur des projets du développement du territoire.

Le partenariat entre l'autorité de gestion (la Région des Pays de la Loire) et l'organisme intermédiaire (Clisson Sèvre et Maine Agglo) est formalisé dans une convention « relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo » et approuvé le 7 février 2023.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à Clisson Sèvre et Maine Agglo la mission de sélection des opérations contribuant aux objectifs stratégiques suivants : une Région plus verte et une Région plus proche des citoyens. Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'organisme intermédiaire, au travers d'un comité ITI assure les tâches relatives à cette sélection.

Après avis du comité de suivi de l'ITI-FEDER du 24 avril 2024, il est proposé d'actualiser la liste des opérations inscrites dans la version initiale du plan d'actions.

L'avenant n°1 porte sur la mise à jour du plan d'actions (figurant en annexe de la convention initiale), Il est proposé de :

- Retirer les opérations qui ne sont plus d'actualité ou étant inscrites dans d'autres dispositifs contractuels :
  - Création d'une plateforme déchets verts et structuration d'un circuit de valorisation des apports en végétaux en déchèteries - commune de Gorges
  - Création d'une liaison cyclable sur la RD 59 (carrière Aubron) - commune de Gorges
  - Création d'une liaison cyclable entre Gétigné et le Douet – commune de Gétigné
- Requalifier le nom de l'opération réhabilitation Aquaval Sèvre : rénovation énergétique et rénovation structurelle, en construction de la nouvelle piscine Aqua'Val Sèvre à Clisson
- Inscrire de nouveaux projets communaux sur le volet rénovation énergétique du bâti public :
  - Travaux de rénovation énergétique de la mairie – commune de Château-Thébaud
  - Rénovation énergétique de salle associative et culturelle – commune de Maisdon-sur-Sèvre

L'avenant porte également sur la modification de l'article 6.1 « Réserve de performance » de la convention initiale.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et ses éventuelles modifications,

**VU** le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, et ses éventuelles modifications,

**VU** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022, et ses éventuelles modifications,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

**VU** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des délégués de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, et ses éventuelles modifications,

**VU** le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027, et ses éventuelles modifications,

**VU** la décision d'exécution C(2022) 7608 final du 20 octobre 2022 modifiée de la Commission européenne approuvant le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire,

**VU** le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire (2021FR16FFPR003) et notamment ses priorités 2, 3 et 5,

**VU** le décret n° 2023-1067 du 20 novembre 2023 relatif à l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAfe), autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 donnant délégation de compétence du Conseil régional au Président, pour procéder, à l'exception des décisions présentant un risque de conflit d'intérêt, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des programmes régionaux du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de transition juste (FTJ) étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;

**VU** le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour les investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 autorisant la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la réponse à l'appel à candidatures adressée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, organisme intermédiaire ci-après désigné, en date 21 juillet 2022,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2022 approuvant la sélection des territoires ITI et la convention type pour a mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2023 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 7 février 2023 relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) conclue entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Région des Pays de la Loire,

**PRECISE** que l'avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Région des Pays de la Loire.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

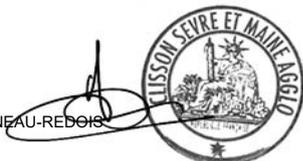
**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson

Le 02/06/2025

Véronique NEAU-REDOIS

Vice-Présidente Véronique NEAU-REDOIS



À Clisson

Le 02/06/2025

Jean-Guy CORNU

Président





**Avenant 2025/FEDER/ n°1 modifiant la convention du 7 février 2023 relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Cadre réglementaire : FEDER  
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2021-2027

**ENTRE**

**La Région des Pays de la Loire**, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2020-2027, représentée par Madame Christelle Morançais, sa présidente

d'une part,

**ET**

**Clisson Sèvre et Maine Agglo** dénommée ci-après « organisme intermédiaire », représentée par Monsieur Jean-Guy Cornu, son président

d'autre part,

\*\*\*

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** la décision d'exécution C(2022) 7608 final du 20 octobre 2022 modifiée de la Commission européenne approuvant le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu** le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire (2021FR16FFPR003) et notamment ses priorités 2, 3 et 5.
- VU** le décret n° 2023-1067 du 20 novembre 2023 relatif à l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFe), autorité d'audit pour les fonds européens en France,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 donnant délégation de compétence du Conseil régional au Président, pour procéder, à l'exception des décisions présentant un risque de conflit d'intérêt, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des programmes régionaux du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de transition juste (FTJ) étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;
- VU** le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour les investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 autorisant la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- VU** la réponse à l'appel à candidatures adressée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, organisme intermédiaire ci-après désigné, en date 21 juillet 2022,



- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2022 approuvant la sélection des territoires ITI et la convention type pour a mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire
  
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2023 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
  
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2023 approuvant la composition du comité de suivi de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
  
- VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 Mai 2025 approuvant l'avenant n°1 modifiant la convention du 7 février 2023 relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) de Clisson Sèvre et Maine Agglo et autorisant son Président à le signer ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **)) Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la mise en œuvre d’un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 7 février 2023 conclue entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## **)) Article 2 – Modifications à la convention**

Le plan d’actions en annexe de la convention initiale est modifié et repris en annexe du présent avenant.

L’article 6.1 « *Réserve de performance* », est modifié comme suit :

Conformément aux articles 18 et 86 du règlement 2021/1060, il n’est pas possible de programmer la totalité des tranches FEDER 2026 et 2027 du programme opérationnel : une part (50% des tranches 2026 et 2027) de l’enveloppe sera mise en attente et débloquée en fonction de l’avancement de la programmation et de la certification des dépenses lors de la première échéance du dégageant d’office au 31/12/2025.

La Communauté d’Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo s’engage à respecter les termes de la convention et le calendrier de son plan d’actions afin de contribuer à la progression régulière de la programmation et de la consommation des crédits consacrés à l’approche territoriale urbaine.

L’autorité de gestion prendra les orientations nécessaires à la bonne exécution du programme et accordera notamment la priorité à la programmation et à la certification des dossiers les plus susceptibles de conduire à l’atteinte des objectifs du dégageant d’office, dans l’intention de sauvegarder l’enveloppe réservée à l’approche territoriale au titre du programme 2021-2027.

## **)) Article 3 – Prise d’effet**

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l’ensemble des parties.

## **)) Article 4 – Autres dispositions**

Les dispositions de l’acte initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 4 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
Et par délégation  
Le Directeur des politiques européennes

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,  
son représentant,  
Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pierre ABLINE

Jean Guy Cornu